

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 14
du P.R 8+500 au P.R 9+385

hors agglomération

sur le territoire des communes de CORDES TOLOSANNES et de CASTELSARRASIN

PROLONGATION

A.D. n° 2021/1047

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Saint Aignan en date du 19 avril 2021,

VU l'avis de la Commune de Castelferrus en date du 19 avril 2021,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 19 avril 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise SCAM T.P., en date du 14 avril 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de protection de la canalisation de gaz, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2021/734 en date du 22 avril 2021 sont maintenues jusqu'au 25 juin 2021.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le Maire de la Commune de Castelferrus,
- M. le Maire de la Commune de Saint Aignan,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SCAM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 28 MAI 2021

P/le président,
Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

10

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 14
du P.R 8+500 au P.R 9+385

hors agglomération

sur le territoire des communes de CORDES TOLOSANNES et de CASTELSARRASIN

A.D. n° 2021/734

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Saint Aignan en date du 19 avril 2021,

VU l'avis de la Commune de Castelferrus en date du 19 avril 2021,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 19 avril 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise SCAM T.P., en date du 14 avril 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de protection de la canalisation de gaz, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 14, dans sa section comprise entre le PR 8+500 et le PR 9+385, sur le territoire des communes de Cordes Tolosannes et de Castelsarrasin, hors agglomération, pendant la période du 3 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 14, entre le PR 8+500 et le PR 9+385.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 26, du PR 27+600 au PR 33+176
- RD n° 12, du PR 0+600 au PR 3+920
- RD n° 45, du PR 15+125 au PR 20+090.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+500 au chantier en venant de LAFITTE
- du PR 9+385 au chantier en venant de SAINT PORQUIER.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation, la maintenance de la signalisation du chantier seront mises en place et assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

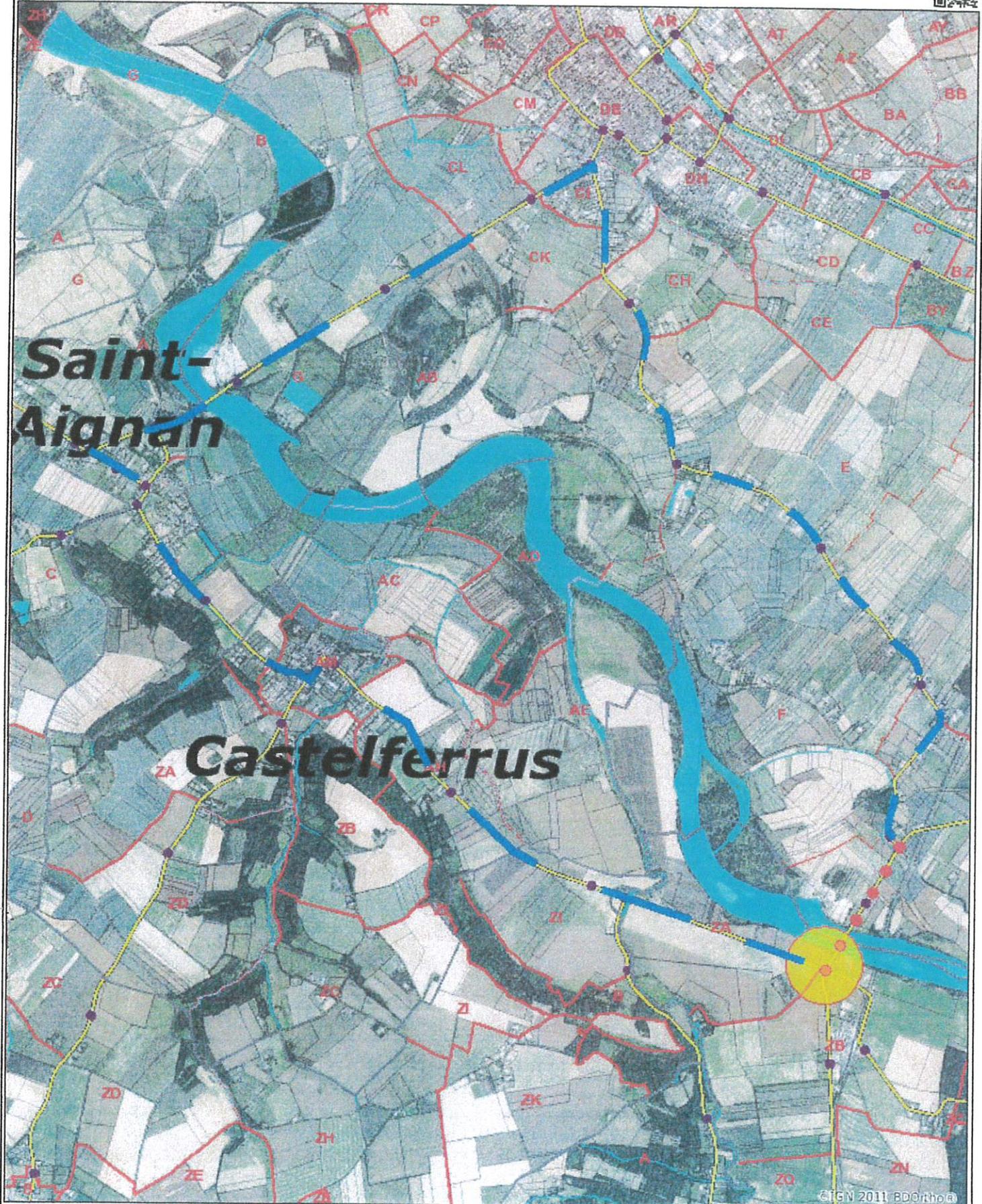
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le Maire de la Commune de Castelferrus,
- M. le Maire de la Commune de Saint Aignan,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SCAM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 22 AVR. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du dossier de permis routier
Bernard COLAS



Saint-Aignan

Castelferrus

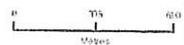
© IGN 2011 BDOrtho®

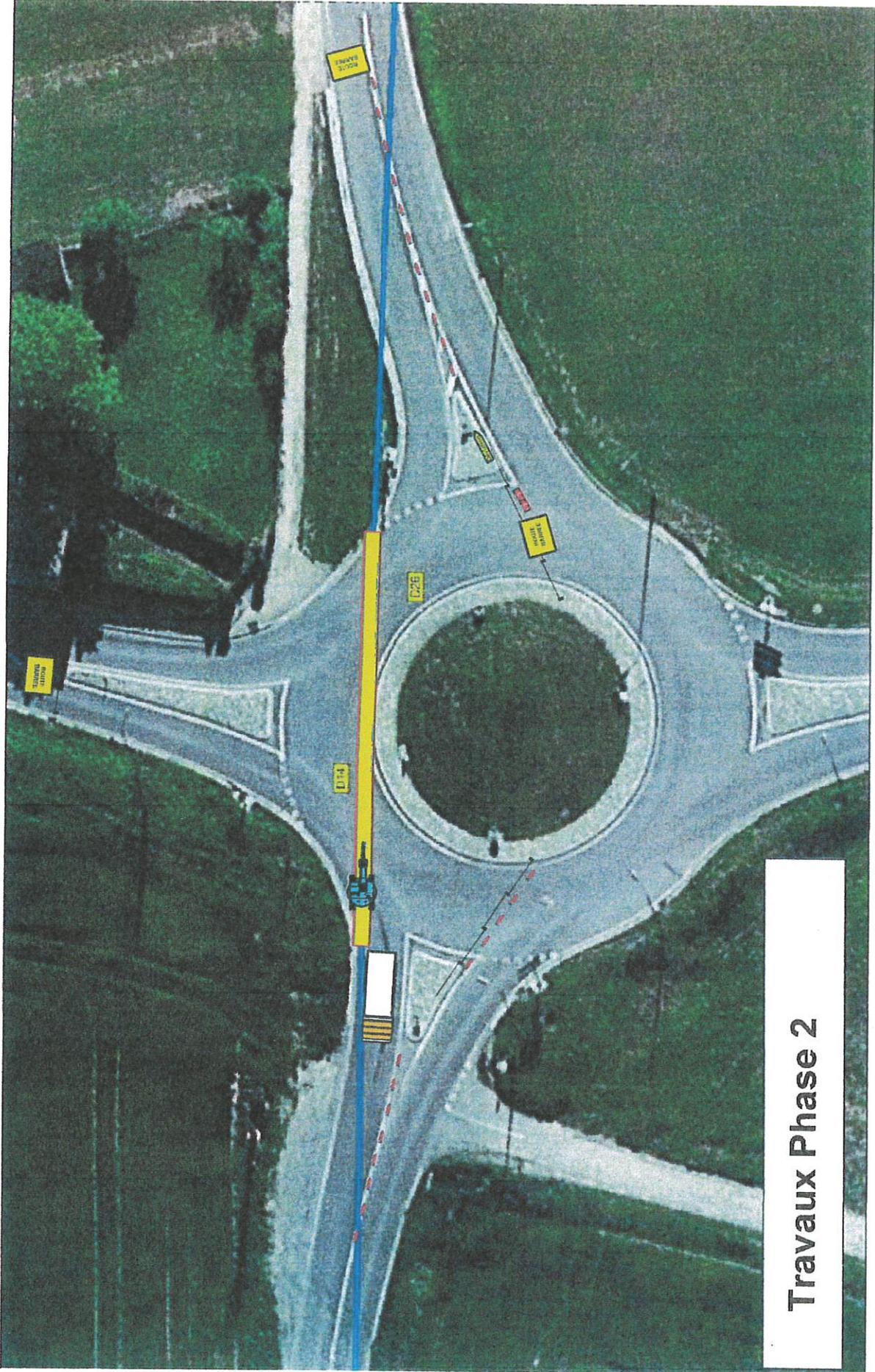


TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

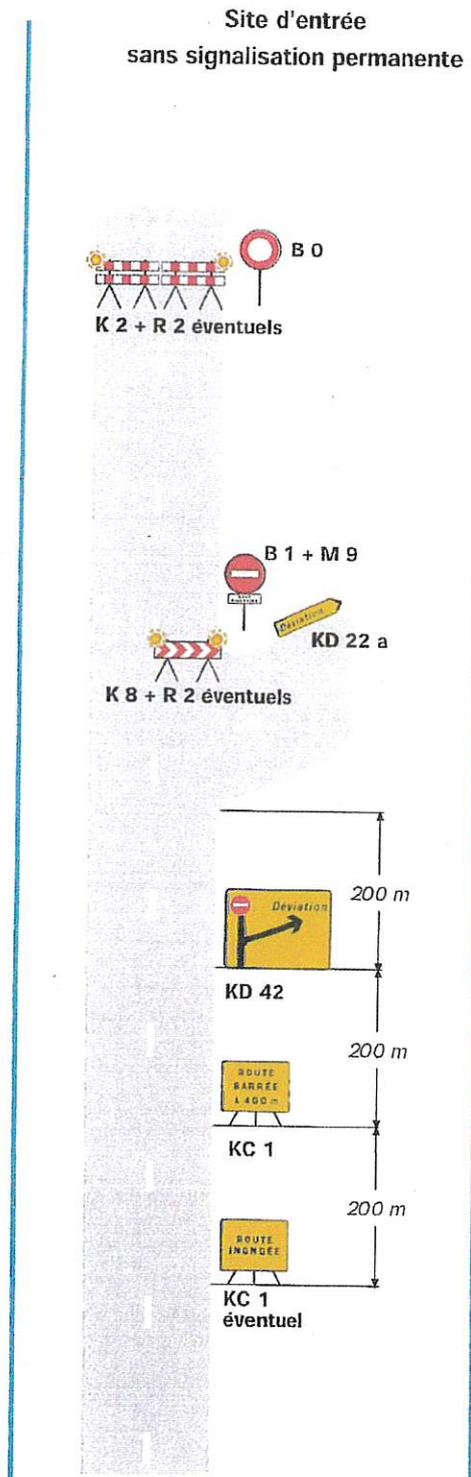
Itinéraire de déviation

Zone de travaux





Travaux Phase 2



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.